

# INFOLETTRE SPÉCIALE

## COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023



### Environnement

À compter du 1er janvier 2023, le ramassage des matières résiduelles se fera par la compagnie Transports RLS, une entreprise de Papineauville.

La journée de collecte sera le lundi dès 6h00 pour toute la municipalité. Nous vous recommandons de déposer vos bacs de matières résiduelles à la rue au plus tôt à 16h00 la veille du jour prévu de la collecte. L'alternance de collecte est maintenue. L'information sera intégrée à notre calendrier municipal 2023.

La municipalité a procédé à l'adoption d'un nouveau règlement sur la collecte des matières résiduelles.

Les points importants à retenir:

- Le nombre de bacs autorisé lors de la collecte des ordures ménagères.  
1 à 3 logements: égal au nombre d'unité d'occupation (ex: unifamiliale = 1 bac, duplex = 2 bacs)  
4 logements et plus: obligation d'avoir un conteneur conforme à la réglementation.
- Les bacs autorisés:  
Ordures - 240 litres de couleur verte à l'effigie de la municipalité  
Recyclage - 360 litres de couleur bleue à l'effigie de la municipalité  
Compost - 80 ou 240 litres, selon le règlement à l'effigie de la municipalité  
Tout propriétaire devra se munir ou fournir à ses occupants ou locataires un bac conforme d'ici le **30 novembre 2023**.  
*La municipalité se dotera d'une politique afin d'offrir la possibilité d'effectuer un échange de bac en bon état, le cas échéant le propriétaire devra faire l'achat d'un nouveau bac.*
- Aucun item (sac, boîte, etc.) ne sera accepté s'il n'est pas déposé dans un bac conforme à la réglementation.
- Compost: la liste des matières acceptées et/ou refusées a été modifiée, nous vous recommandons d'en prendre connaissance. Cette liste est disponible sur notre site internet ou en consultant le règlement 2022-018.
- Compost: 3 sacs de papier de résidus verts sont acceptés, **s'ils sont accompagnés du bac de matières compostables.**

Pour tous les détails, consultez le site internet municipal ou le règlement complet 2022-018 sur la gestion des matières résiduelles et des outils de collecte appropriés.

### COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Les encombrants sont ramassés lors d'une collecte spéciale prévue au printemps, à l'été ainsi qu'à l'automne.

Un maximum de dix (10) encombrants par logement, tel que défini à l'article 5 du règlement en vigueur, peut être déposé lors de la collecte des encombrants.

**\*\*NOUVEAUTÉ\*\*** Les sanitaires (toilette, bain, lavabo, etc.) ne seront plus acceptés lors de cette collecte spéciale. Vous devrez en disposer vous-même dans un dépotoir de matériaux secs reconnu. À Papineauville, Transport RLS, situé au 108, rue Papineau, offre ce service. L'information sera intégrée à notre calendrier municipal 2023.

### ÉCOCENTRE MUNICIPAL

Situé au 108, rue Papineau / 819-427-6427

### **HEURES D'OUVERTURE:**

Horaire d'été (1er mai au 31 octobre)

Lundi au vendredi: 8h à 17h

Samedi: 9h à 16h

Horaire d'hiver (1er novembre au 30 avril)

Lundi au vendredi: 8h à 17h

Consultez le site web municipal pour connaître toutes les matières acceptées avec ou sans frais.

# INFOLETTRE SPÉCIALE

## **BANNISSEMENT DES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE**

### **À PAPINEAUVILLE ON SE SAC PAS DE L'ENVIRONNEMENT**

Dès le 1er janvier 2023, la réglementation interdira la distribution de sacs d'emplettes de plastique, peu importe leur épaisseur, qu'ils soient faits de plastiques dégradables (oxodégradables, oxofragmentables, biodégradables, ou compostables) ou non-dégradables. Elle vise les commerces de détail tels que les magasins de vêtements, de chaussures, les quincailleries, les épiceries mais également les restaurants, incluant ceux qui offrent des plats à emporter et des livraisons à domicile.

Dès le 1er janvier 2023, il sera interdit de distribuer, pour une consommation sur place ou nomade (à emporter ou en livraison), un article à usage unique fabriqué à partir de plastique portant les codes d'identification suivants :

- Plateau (hors viande et poisson) : no 6
- Assiette : no 6
- Contenant et couvercle : no 6
- Couvercle de tasse ou de verre : no 6
- Tasse ou verre : nos 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
- Bâtonnet : nos 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
- Paille : nos 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
- Ustensile pour consommation sur place : nos 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
- Ustensile sur demande pour consommation nomade : no 6

De plus, il sera interdit de distribuer tout article à usage unique fabriqué à partir de plastique dégradable (oxodégradable, oxofragmentable, biodégradable, ou compostable).

Les interdictions prévues ne visent pas les aliments préemballés par un fournisseur externe. Elles ne visent pas non plus la distribution d'articles à usage unique fabriqués majoritairement en carton ou en papier, avec une lamination en plastique.

Pour tous les détails, nous vous invitons à prendre connaissance du règlement 2022-014 disponible sur notre site internet:

### **Règlement 2022-014 interdisant la distribution de certains articles à usage unique**

Pour informations, communiquez avec Madame Natacha Tremblay, inspectrice municipale adjointe [819-427-5511](tel:819-427-5511) poste 2507 ou [inspecteuradj@papineauville.ca](mailto:inspecteuradj@papineauville.ca)